

Département de la Charente Maritime



Commune de VILLEDOUX Rue de la Liberté

Villa Dulci

Règlement du lotissement

Maîtres d'Ouvrage

NEXALIA Atlantique 42, Rue Cochon Duvivier 17300 ROCHEFORT SUR MER

LOTISSEUR DE L'OUEST 145 Bis Bd André Sautel 17000 LA ROCHELLE **Architecte Urbaniste:**

G.H.E.C.O. Urbanisme 13 bis, rue Buffeterie 17000 LA ROCHELLE Tél: 05.46.41.01.92

E-mail: gheco@wanadoo.fr

Géomètre Expert

S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES 54, Rue de Vaugouin 17000 LA ROCHELLE Tél: 05.46.43.33.48

E-mail:geometres@bcge17.com

ESQ	PRO		Dates et 13/03/2023	Natures d'Interventions Permis d'aménager
PA	DCE	PA10		

A - DISPOSITIONS GENERALES

1 - Objet du règlement

Il fixe les règles et servitudes d'intérêt général imposées dans l'assiette foncière du lotissement. Le présent règlement s'applique à l'intérieur du périmètre qui délimite le lotissement.

Le lotissement est situé sur la Commune de VILLEDOUX. Sa délimitation est indiquée sur le plan d'état des lieux et sur tous les autres plans constituant le dossier de demande de permis d'aménager.

Il est projeté sur les parcelles AA 75, 78, 79 et sur une partie des parcelles AA 72, 97 et 103.

2 - Champ d'application

Ce règlement est applicable en sus du droit des tiers et des règles générales d'urbanisme applicables sur le territoire de la Commune, à savoir le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUi-h) de la Communauté de Communes AUNIS ATLANTIQUE.

Le terrain est situé en zone 1AU. Le règlement est opposable à quiconque détient à quelque titre que ce soit, un terrain compris dans l'assiette foncière du lotissement.

Il doit être rappelé dans tous les actes de succession, de vente ou de location d'un lot par voie de reproduction intégrale.

Les dispositions du présent règlement ne deviendront définitives qu'après approbation par l'autorité compétente.

3 - Division du terrain

Les surfaces du lotissement se décomposent de la manière suivante :

Lot 1	340 m ²	Lot 18	347 m²
Lot 2	326 m²	Lot 19	358 m²
Lot 3	327 m²	Lot 20	279 m²
Lot 4	328 m²	Lot 21	278 m²
Lot 5	341 m²	Lot 22	205 m ²
Lot 6	354 m ²	Lot 23	216 m ²
Lot 7	354 m ²	Lot 24	272 m²
Lot 8	441 m²	Lot 25	183 m²
Lot 9	385 m ²	Lot 26	237 m ²
Lot 10	350 m ²	Lot 27	305 m ²
Lot 11	217 m ²	Lot 28	260 m ²
Lot 12	211 m ²	Lot 29	325 m ²
Lot 13	213 m ²	Lot 30	291 m²
Lot 14	197 m²	Lot 31	297 m²
Lot 15	212 m ²	Lot 32	286 m²
Lot 16	282 m²	Lot 33	286 m²
Lot 17	413 m ²	Lot 34	288 m²
		Lot 35	279 m²

Surface totale des lots	10 283 m ²
Surface de la voirie	2 901 m ²
Surface des espaces verts	1 137 m ²
Réserve foncière	1 694 m ²
Surface totale du lotissement	16 015 m ²

B - REGLEMENT

Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

1 - Occupations et utilisations du sol admises

Sont admises les constructions à usage d'habitation et leurs annexes, les clôtures et les piscines.

L'exercice des professions libérales, services à la personne et l'occupation à usage de bureaux seront autorisés, à condition que les locaux affectés à ces activités ne représentent pas plus de la moitié de plancher de la construction principale et que les activités soient non polluantes et non bruyantes.

Les lots 16 et 25 sont destinés à recevoir des opérations de logement social : 3 logements sur le lot 16 et 2 logements sur le lot 25. Des deux projets devront être réalisés sous forme de Maisons Individuelles Groupées (MIG).

Sur les autres lots, le nombre de logements est limité à un, à l'exception du lot 23 qui pourra porter deux logements en un seul volume.

La réunion de deux ou plusieurs lots est autorisée. Dans ce cas, le nombre de logement sera limité à la somme des logements autorisés sur chacun des lots réunis.

2 - Occupations et utilisations du sol interdites

Toutes les autres occupations ou utilisations autres que celles indiquées à l'Article 1 seront interdites.

Conditions de l'utilisation du sol

3 - Accès et voirie

La voirie et les accès sont définis sur le plan de composition.

Sur les lots, il ne sera autorisé qu'un seul accès véhicule simple ou double par logement.

Quand le plan de composition d'ensemble du projet (PA4) n'indique pas une position d'accès obligatoire (par un triangle fuchsia plein sur le plan) ou deux accès possibles (par un triangle fuchsia évidé sur le plan), elle est libre dans le respect de l'aménagement des espaces communs : arbres et masses arbustives, noues, lampadaires, stationnement matérialisé, ...

La largeur de l'accès à un lot sera adaptée à la largeur de la voie d'accès afin de rendre aisées les manoeuvres.

4 - Desserte par les réseaux

4-1: Eau potable

Toute construction ou installation doit être raccordée obligatoirement au réseau public de distribution d'eau potable.

4 – 2 : Assainissement Eaux Usées

Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau d'assainissement.

4 – 3 : Assainissement Eaux Pluviales

Les eaux pluviales provenant des toitures et surfaces imperméabilisées des terrains seront intégralement conservées sur les lots (y compris l'espace de stationnement privatif) dans un dispositif d'infiltration correctement dimensionné (de type jardin de pluie, noue, échelle d'eau, tranchée drainante, structure réservoir sous revêtement poreux, ...).

Les dispositifs sur les lots seront dimensionnés conformément aux prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales à la parcelle au sein du lotissement Villa DULCI établies par le Bureau d'Etudes EAU MEGA et annexées au présent règlement.

Le dispositif de gestion sera obligatoirement décrit dans le dossier de demande de permis de construire.

Les dispositifs permettant la récupération et la réutilisation des eaux pluviales sont fortement conseillés. Ils seront équipés d'un trop plein vers la structure d'infiltration.

4 – 4 : Électricité – Téléphone - Télédistribution

Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements et les réseaux doivent être réalisés en souterrain.

4 − 5 : Collecte des déchets

La collecte des ordures ménagères se fera au-porte à porte le long des voies conformément aux règles en vigueur sur la Commune.

Des emplacements de présentation seront matérialisés en bord de voie en concertation avec le service concerné pour une collecte côté droit.

5 - Caractéristiques des terrains

Les lots sont définis par le tableau au chapitre A-3 ainsi que sur les plans annexés. Les surfaces des lots ne deviendront définitives qu'après le bornage.

6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions doivent être édifiées dans le respect des prescriptions portées au plan de composition d'ensemble (pièce PA 4).

Il définit sur certains lots :

- une bande d'accroche obligatoire de tout ou partie de la façade sur rue de la construction principale,
- un angle d'accroche obligatoire de la façade de la construction principale,
- un angle d'accroche obligatoire de bâti (pour le lot 19).

Sur les lots non visés par ces prescriptions graphiques, l'implantation sera libre.

7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions nouvelles devront s'implanter au moins partiellement sur une des limites séparatives ou en respectant un retrait minimum de deux mètres.

Cette règle ne s'applique pas aux constructions nouvelles à usage d'annexes à l'habitat, ni aux piscines.

A l'arrière des lots 1 à 10 et 24 à 35, et en limite ouest des lots 1 et 11, une bande de trois mètres de large sera inconstructible.

8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Elle n'est pas réglementée.

9 - Emprise au sol des constructions

Elle n'est pas réglementée.

10 - Hauteur maximum des constructions

Par rapport à la configuration naturelle du sol, la hauteur des constructions ne peut excéder un étage sur rez-de-chaussée simple sans dépasser neuf mètres au faîtage.

La hauteur maximale des constructions nouvelles à usage d'annexe à l'habitat est fixée à 4.50m.

11 – Qualité urbaine, architecturale et environnementale

Règles générales des constructions nouvelles et existantes :

Les constructions nouvelles, de style traditionnel ou contemporain, les constructions nouvelles de nature bioclimatique doivent s'intégrer harmonieusement aux constructions voisines ou mitoyennes, à la forme urbaine de la rue ou de l'îlot, aux paysages environnants : implantation, volumes, matériaux, ordonnancement des façades, proportion des ouvertures, menuiseries.

La qualité des matériaux, leur pérennité, leur coloration, leur intégration à l'environnement devra faire l'objet d'un soin particulier pour que la construction s'insère qualitativement dans une perception rapprochée et lointaine.

Les annexes et extensions à la construction existante sur le terrain d'assiette du projet devront présenter une volumétrie simple qui s'intègrera harmonieusement à la construction existante.

Tout pastiche d'une architecture étrangère à la région est interdit.

Pour les couleurs, il faudra se référer à la palette de couleurs de l'Aunis réalisée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente-Maritime.

Façades et toitures des constructions nouvelles et existantes :

Les couvertures de piscines pourront être traitées dans des matériaux différents de la construction principale.

La pose de châssis de toiture et de baies vitrées est autorisée sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte aux paysages naturels et urbains avoisinants ainsi qu'à la conservation des cônes de vue à préserver.

La pose de panneaux solaires et photovoltaïques devra respecter l'ordonnancement des façades. Lorsque la toiture est en tuiles, ils devront être encastrés dans le pan de la toiture. La discrétion et le regroupement des panneaux devront être recherchés prioritairement.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (par exemple carreaux de plâtre, briques creuses ou agglomérés de ciment, parpaings est interdit.

Les enduits sur murs autres que moellons auront un aspect lisse ou gratté.

Le niveau du rez-de-chaussée de la construction principale devra se situer entre +0.02 et +0.30m au dessus du niveau du revêtement de l'espace commun en limite de façade du lot. Cette règle ne s'applique toutefois pas sur le lot 8.

Clôtures:

Les clôtures devront, par leur aspect, leur nature et leurs dimensions s'intégrer harmonieusement à l'environnement urbain et paysager et être compatible avec les constructions avoisinantes et la tenue générale de l'agglomération.

Le projet de clôture devra être intégré à la demande de permis de construire.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses ou agglomérés de ciment par exemple) est interdit.

Les enduits des murs autres que moellons auront un aspect lisse.

L'arase supérieure du mur ne comportera pas de redans et suivra la pente de la voie nouvelle ou existante. Les piliers de portail seront sans saillie côté voie. Les poteaux intermédiaires seront incorporés au mur de clôture de manière à ne pas être visibles.

Les clôtures préfabriquées types plaques de béton, plastique ou matériaux de synthèse, panneaux ajourés ou brandes sont interdites.

En l'absence de clôture sur rue, la délimitation avec le domaine public doit être au moins matérialisée par une bordure ou un rang de pavés et les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans un muret ou un encadrement bois (implanté à l'alignement) d'une hauteur et d'une largeur strictement limitées à l'incorporation des éléments précités.

Pour favoriser la circulation de la petite faune entre les jardins, il est exigé de créer au minimum une ouverture d'au moins 15cm x 15cm dans le bas de la clôture sur chaque limite séparative de lot.

Les clôtures seront constituées conformément aux prescriptions figurant sur le schéma des clôtures annexé au présent règlement.

12 - Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en dehors du domaine public.

Il est exigé, pour les constructions à usage d'habitation individuelle, au moins deux places de stationnement par logement sur la propriété.

Sur les lots 16 et 25 destinés à des opérations de logement social, il sera créé au minimum une place de stationnement par logement sur la parcelle.

Pour les constructions destinées aux professions libérales, services à la personne et l'occupation à usage de bureaux, il sera exigé, en sus des places exigées au-dessus, une place de stationnement supplémentaire si la surface de plancher affectée à l'activité dépasse 50m².

Sur chaque lot, il sera créé un emplacement pour les vélos pour 100m² de surface de plancher créée.

13 - Espaces libres et plantations

Les espaces libres de toute construction et de stationnement seront aménagés en espaces paysagers.

Les haies devront être composées obligatoirement d'un mélange d'essences locales variées (au moins 3 essences à choisir dans les palettes végétales annexées à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique Lisières Urbaines du PLUIH.

Les haies mono-spécifiques sont interdites. La plantation des thuyas, cupressus, laurier sauce et autres espèces invasives est proscrite.

L'aménageur va procéder à la plantation sur espaces privatifs d'une haie arbustive en limites indiquées au plan de composition d'ensemble PA4 des lots 1 à 11 et 24 à 35. Les acquéreurs auront la charge d'entretien de ces végétaux qui devront obligatoirement être conservés.

Possibilités maximales d'occupation du sol

14 - Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.)

La surface de plancher disponible sur chaque parcelle est indiquée dans le tableau ci-après :

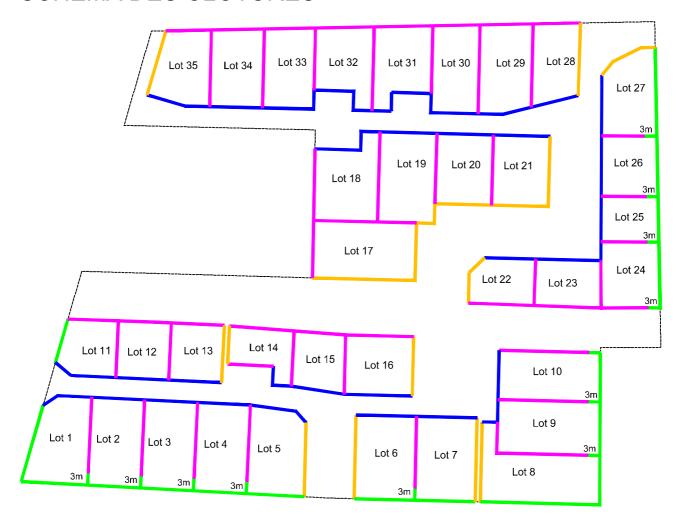
N°	Surface	SHON	N°	Surface	SHON
Lot 1	340 m²	185 m²	Lot 18	347 m²	190 m²
Lot 2	326 m ²	180 m²	Lot 19	358 m ²	195 m²
Lot 3	327 m²	180 m²	Lot 20	279 m²	150 m ²
Lot 4	328 m²	180 m²	Lot 21	278 m²	150 m ²
Lot 5	341 m ²	190 m²	Lot 22	205 m ²	110 m ²
Lot 6	354 m²	195 m²	Lot 23	216 m ²	200 m ²
Lot 7	354 m²	195 m²	Lot 24	272 m²	150 m ²
Lot 8	441 m²	240 m ²	Lot 25	183 m²	180 m²
Lot 9	385 m ²	210 m ²	Lot 26	237 m²	130 m ²
Lot 10	350 m ²	190 m²	Lot 27	305 m ²	165 m ²
Lot 11	217 m ²	120 m ²	Lot 28	260 m ²	145 m ²
Lot 12	211 m ²	115 m ²	Lot 29	325 m ²	175 m²
Lot 13	213 m ²	115 m ²	Lot 30	291 m²	160 m²
Lot 14	197 m²	110 m ²	Lot 31	297 m²	165 m ²
Lot 15	212 m²	115 m ²	Lot 32	286 m²	155 m²
Lot 16	282 m²	240 m ²	Lot 33	286 m²	155 m²
Lot 17	413 m ²	225 m ²	Lot 34	288 m²	160 m²
			Lot 35	279 m²	155 m ²

Le dépassement de la surface de plancher sur chaque parcelle est interdit.

Commune de VILLEDOUX

Villa Dulci

SCHEMA DES CLOTURES



Clôture non obligatoire. Possibilité de clore par un mur plein d'une hauteur de 1,20 m

Grillage de couleur foncée d'une hauteur maximum de 1.60m obligatoirement doublé d'une haie vive d'essences locales variées.

ou

mur-bahut d'une hauteur maximum de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée. L'ensemble d'une hauteur maximum de 1,60m

ou

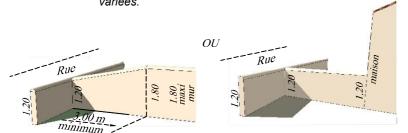
un mur plein d'une hauteur maximum de 1,20 m

Mur plein d'une hauteur maximum de 1.80m (faire transition régulière sur les premiers mètres à partir de l'alignement conformément à l'un des 2 schémas ci dessous)

ou

Grillage ou tout autre dispositif de qualité d'une hauteur maximum de 1.80m obligatoirement doublé d'une haie vive d'essences locales variées.

Grillage de couleur foncée d'une hauteur maximum de 1.60m obligatoirement doublé d'une haie vive d'essences locales variées.



Les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans un muret ou un encadrement bois (implanté à l'alignement) d'une hauteur de 1.20 m

Les haies seront obligatoirement composées d'un mélange d'au moins trois essences locales variées

Pour favoriser la circulation de la petite faune entre les jardins, il est demandé de créer au minimum une ouverture par limite d'au moins 15cm x 15cm dans le bas des clôtures.

Dossier: 122266-PA

Document annexé au règlement du lotissement

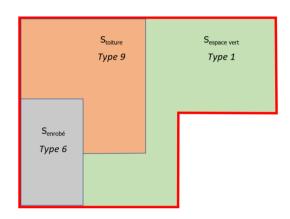
GESTION A LA PARCELLE

Aménagement du lotissement "Villa Dulci" Villedoux

FICHE DE CALCUL DE LA SURFACE ACTIVE

La surface active (Sa) est la surface qui contribue au ruissellement. Elle s'approche de la surface imperméabilisée.

Elle se calcule à partir des coefficients de ruissellement (Cr) suivants :



Type de surface	Cr
Type 1 : Espaces verts en pleine terre	0,1
Type 2 : Surfaces imperméables recouvertes de terre végétale d'une épaisseur <0,50 m	0,3
Type 3 : Surfaces imperméables recouvertes de terre végétale d'une épaisseur <0,20 m	0,5
Type 4 : Matériaux perméables avec infiltration des eaux de pluie (mélange terre/pierre, gravier)	0,6
Type 5 : Surfaces partiellement perméables (dalles engazonnées, enrobé drainant, béton poreux)	0,6
Type 6 : Revêtements imperméables (enrobé, béton)	0,9
Type 7 : Toiture plate	0,6
Type 8 : Toiture tôle ondulée	0,8
Type 9 : Toiture tuiles	0,9
Type 10 : Terrasse	1

Sa =

(surface de type 1 x Cr type 1 + surface de Type 2 x Cr type 2 + ... + surface de Type 10 x Cr type 10)

Surface de la parcelle

VOLUMES D'EAUX PLUVIALES COLLECTEES

Le volume de pluie collectée sur une parcelle se calcule par le produit de la surface active par la hauteur de précipitations pour une pluie d'une période de retour (T) et d'une durée (Dp) données :

V_{pluie} = hauteur de précipitations (T,Dp) x Sa

VOLUME D'EAUX PLUVIALES A STOCKER

Pour simplifier, le volume d'eaux pluviales à stocker sur chaque parcelle est calculé comme la différence entre le volume d'eau collecté et le volume d'eau infiltré pendant un temps donné (durée de pluie) :

$$V_{\text{stockage}} = V_{\text{pluie}} - V_{\text{infiltré}}$$

Le volume d'eau infiltré se calcule à partir de la perméabilité du sol, en fonction de la surface d'infiltration déterminée pour chaque technique de gestion à la parcelle employée. Ces techniques font l'objet de fiches spécifiques dans les pages suivantes.

DIMENSIONNEMENT

Le volume d'eaux pluviales à stocker sur la parcelle dépend de la surface imperméabilisée du projet (surface active Sa) et de la surface d'infiltration disponible.

Hypothèses :

Perméabilité : 2,0E-05 m/s
72 mm/h

Pluie de durée : 6 h

Le volume de stockage Vutile est déterminé pour le dispositif préconisé dans le cadre du projet parmi :

- Jardin de pluie	√
- Noue	✓
- Puits d'infiltration	J
- Structure réservoir	V

Volume à stocker Vs (en m³) pour une période de retour de 100 ans				Le volume de stockage disponible Vutile doit être supérieur au volume à stocker.					
Sinf (m²)		Surface active Sa (m²)							
3IIII (III-)	50	100	150	200	250	300	400	500	1000
5	2	5	8	11	14	17	23	28	58
10	1	4	7	10	13	16	21	27	57
20		2	5	7	10	13	19	25	55
30		1	2	5	8	11	17	23	53
40			1	3	6	9	15	21	50
50				1	4	7	13	19	48
100					1	1	2	8	37
200							1	1	16
300									1
400									
500									

FICHE TECHNIQUE - JARDIN DE PLUIE

Un jardin de pluie est une dépression peu profonde et plantée, utilisée en gestion intégrée des eaux pluviales comme technique de traitement et de stockage.

Il est mis en forme soit par terrassement des espaces verts, soit par la mise en œuvre d'une structure maçonnée (muret, clôture avec soubassement...)

Le volume d'eaux pluviales à stocker sur la parcelle dépend de la surface imperméabilisée du projet (surface active Sa) et de la surface d'infiltration disponible (S_{inf}).

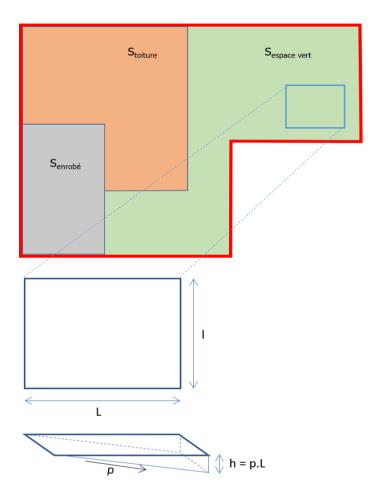




Figure 1 : Exemple de jardin de pluie n°1



Figure 2 : Exemple de jardin de pluie n°2

$$S_{inf} = I \times L$$

$$V_{utile} = (h \times L \times I)$$
2

Le volume de stockage $V_{\it utile}$ doit être supérieur au volume à stocker

FICHE TECHNIQUE - NOUE D'INFILTRATION

Une noue est un ouvrage linéaire du même type qu'un fossé, à talus de faible pente et de large emprise, qui permet l'infiltration, le stockage et le traitement des eaux pluviales sur site.

Le volume d'eaux pluviales à stocker sur la parcelle dépend de la surface imperméabilisée du projet (surface active Sa) et de la surface d'infiltration disponible (S_{inf}).

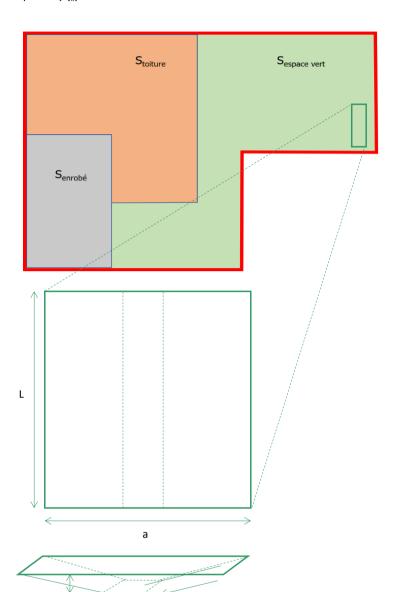




Figure 1 : Exemple de noue d'infiltration n°1



Figure 2 : Exemple de noue d'infiltration n°2

$$S_{inf} = a \times L$$

$$V_{utile} = \underline{(a+b) \times h \times L}$$

Le volume de stockage $V_{\it utile}$ doit être supérieur au volume à stocker

h = p x (a-b)/2

FICHE TECHNIQUE - TRANCHEE DRAINANTE OU STRUCTURE RESERVOIR

Une tranchée d'infiltration ou structure réservoir est un ouvrage parallélépipède, qui peut être enterré à faible profondeur sous une voirie, un revêtement poreux, une couche de cailloux ou de terre végétale enherbée.

Elle peut être constituée de gravillons drainés et enveloppés d'un géotextile maintenant les cailloux en place, ou bien d'une structure alvéolaire ultralégère. La capacité de stockage de ce type d'ouvrage dépend de l'indice de vide du matériau choisi.

Le volume d'eaux pluviales à stocker sur la parcelle dépend de la surface imperméabilisée du projet (surface active Sa) et de la surface d'infiltration disponible (S_{inf}).

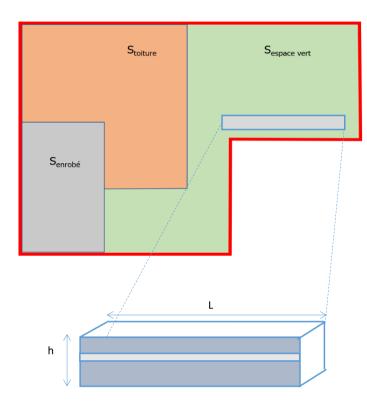




Figure 1 : Exemple de tranchée d'infiltration

Matériau	Indice de vide e	
	0,2	
Gravillon	0,35	
	0,5	
Structure alvéolaire	0,95	

NOTA: La GNT calcaire et les pneus usagés ne sont pas autorisés

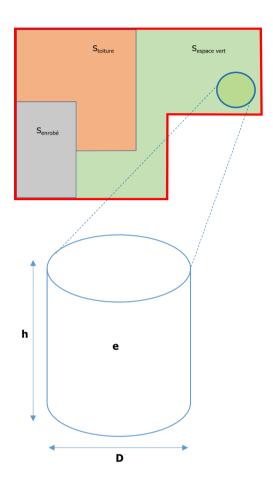
$$S_{inf} = I \times L$$
 $V_{utile} = h \times L \times I \times e$

Le volume de stockage $V_{\it utile}$ doit être supérieur au volume à stocker

FICHE TECHNIQUE - PUITS D'INFILTRATION

Un puits d'infiltration est un ouvrage vertical profond, constitué d'un regard poreux entouré de gravillons d'un matériau également très poreux qui assure la tenue des parois. Ce matériau est entouré d'un géotextile qui évite la migration des éléments les plus fins. La capacité de stockage de ce type d'ouvrage dépend de sa géométrie et de l'indice de vide du matériau choisi. L'eau est évacuée par infiltration vers le sous-sol.

Le volume d'eaux pluviales à stocker sur la parcelle dépend de la surface imperméabilisée du projet (surface active Sa) et de la surface d'infiltration disponible (S_{inf}).



Matériau	Indice de vide e	
	0,2	
Gravillon	0,35	
	0,5	
Structure alvéolaire	0,95	

Figure 1 : Puits vide

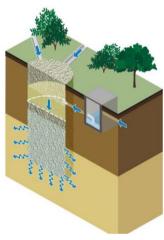


Figure 2 : Puits comble (matériau granulaire sur l'ensemble du volume stockage)

Le volume de stockage V_{utile} doit être supérieur au volume à stocker

NOTA: La GNT calcaire et les pneus usagés ne sont pas autorisés

$$S_{inf} = 3,14 \times D \times h$$

$$V_{utile} = 3,14 \times D^2 \times h \times e$$
4

NOTE DE CALCUL DIMENSIONNEMENT DU DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES A LA PARCELLE

Lot n° :	Propriétaire :
Paramètres initiaux :	

Perméabilité du sol : k = 2,0E-05 m/sHauteur de pluie : h = 49,6 mmDurée de la pluie : Dp = 6 h

	Type de surface	Cr	Surface du projet S	Sa (S x Cr)
Type 1 : Espaces verts en pleine terre		0,1		
Type 2 : Surfaces impermépaisseur <0,50 m	néables recouvertes de terre végétale d'une	0,3		
Type 3 : Surfaces impernépaisseur <0,20 m	néables recouvertes de terre végétale d'une	0,5		
Type 4 : Matériaux perméables avec infiltration des eaux de pluie (mélange terre/pierre, gravier)		0,6		
Type 5 : Autres surfaces partiellement perméables (dalles engazonnées, enrobé drainant, béton poreux)		0,6		
Type 6 : Revêtements im	perméables (enrobé, béton)	0,9		
	Type 7 : plate	0,6		
Toiture	Type 8 : tôle ondulée	0,8		
	Type 9: tuiles	0,9		
Type 10 : terrasse		1		
Total		somme Sa/somme S	somme S	somme Sa
	10001			

Caractéristiques de l'ouvrage :					
Jardin de pluie	Noue	Tranchée drainante ou structure réservoir	Puits d'infiltration		
Volume à stocker Vs : m³ (cf. Fiche - Dimensionnement)	Volume à stocker Vs : m³ (cf. Fiche - Dimensionnement)	Volume à stocker Vs : m³ (cf. Fiche - Dimensionnement)	Volume à stocker Vs : m³ (cf. Fiche - Dimensionnement)		
Largeur I : m Longueur L : m Hauteur h : m	Largeur totale a : m Largeur du radier b : m Longueur L : m	Largeur I : m Longueur L : m	Diamètre D : m Hauteur h : m Matériau :		
(cf. Fiche - Jardin de pluie) S _{inf} = I x L = m ²	Hauteur h : m (cf. Fiche - Noue)	Hauteur h :	Indice de vide e :(cf. Fiche - Puits d'infiltration)		
$V_{\text{utile}} = \frac{(h \times L \times I)}{2} = \dots m^3$	$S_{inf} = a \times L = \dots m^2$ $V_{utile} = \underline{(a+b) \times h \times L} = \dots m^3$	S _{inf} = I x L = m ²	$S_{inf} = 3,14 \times D \times h = m^2$ $V_{utile} = 3,14 \times D^2 \times h \times e = m^3$		
V _{utile} doit être supérieur à Vs	V _{utile} doit être supérieur à Vs	V _{utile} = I x L x h x e = m ³	V _{utile} doit être supérieur à Vs		
Contrôle du temps de vidange : Tv = Vs / (S _{Inf} x k x 3600) =	Contrôle du temps de vidange : Tv = Vs / (S _{inf} x k x 3600) =	V _{utile} doit être supérieur à Vs Contrôle du temps de vidange : Tv = Vs / (S _{inf} x k x 3600) =	Contrôle du temps de vidange : Tv = Vs / (S _{inf} x k x 3600) =		

Rédacteur :	
Signature:	